COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_224_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES AU PARKING DE LA GARE DE COIGNIERES

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème vice-président de la C.A. de Saint Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°26_066_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Olivier RACHET, Conseiller municipal délégué ;

Vu la demande présentée par M. Lucas DA SIVA représentant l'association RASSOCAR, sise 2 ter résidence les Brûlins 78730 PONTHEVRARD, en vue d'organiser un rassemblement automobile au parking de la Gare de Coignières, le samedi 31 octobre 2026 de 22h00 à 01h00 ;

Vu le positionnement au stade Vigilance renforcée de la posture Vigipirate « été-automne 2026 » depuis le 22 juin 2026,

Considérant que le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate nécessite de prendre des mesures de contrôle et d'accès ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, et des usagers du parking de la Gare, il convient de réglementer temporairement l'accès au parking ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 et jusqu'au dimanche 1er novembre à 01h00, le parking de la Gare de Coignières, sera réservé pour permettre l'organisation du rassemblement automobile de l'association RASSOCAR et le stationnement sera interdit.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1, les véhicules des exposants de la manifestation, les véhicules de service de la Commune et les véhicules de secours pourront accéder au parking de la Gare.

ARTICLE 3 : Une signalisation et une information règlementaire seront mises en place au niveau de l'entrée du parking de la Gare sous le contrôle du Service de Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

La sécurité des piétons sera assurée par l'association RASSOCAR pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
♦L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le 16/10 2026,

Pour le Maire,
Olivier RACHET
Conseiller délégué aux occupations temporaires de voirie

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.